

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T314

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **CIRCET** en date du 20 Mars 2025 afin d'accéder à des boitiers fibre optique sur des chambres télécom souterraines dans le cadre du raccordement de deux balances de pesée pour le compte de Monsieur LUBERRY, au marché aux poissons, Boulevard **Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **CIRCET** est autorisée à intervenir sur des chambres télécom souterraines pour accéder à des boitiers fibre optique sans ouverture de voirie, les chambres étant situées sur le trottoir principalement et sous des terrasses de restaurants au droit du **marché aux poissons, Boulevard Fernand Moureaux**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation se fera en chaussée rétrécie si besoin. L'entreprise **CIRCET** mettra en place des panneaux et des cônes de signalisation et devra prévenir les riverains et les poissonniers/restaurateurs.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 08 Avril 2025 dès 8h00**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise CIRCET qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **CIRCET** de façon visible sur le chantier.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Mars 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.